



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° IDF-2021-07-01-00019  
complémentaire à l'arrêté n° IDF 2021-05-05-00005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique,  
préalable à la déclaration d'utilité publique modificative,  
concernant le projet de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel »  
(gares d'extrémités non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris,  
emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes  
de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92),  
et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune  
pour les communes de l'Île-Saint-Denis, et Saint-Ouen-sur-Seine (93)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et R.112-4 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents, les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, l'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF 2021-05-05-00005 du 5 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, concernant le projet de la ligne 15 Ouest « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » (gares d'extrémités non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers (92), et du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune pour les communes de l'Île-Saint-Denis, et Saint-Ouen-sur-Seine (93) ;

Vu la demande exprimée par courrier du 28 juin 2021 de Monsieur Jean-Paul BETI, président de la commission d'enquête, qui souhaite la tenue d'une réunion d'information et d'échanges avec le public ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 impose des contraintes particulières en matière d'enquête publique notamment pour l'accueil du public ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et après concertation avec le président de la commission d'enquête ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 – Réunion publique :** Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra le **jeudi 22 juillet, à 19 heures**, à l'Espace Grande Arche, 1 parvis de la Défense.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est demandé au public de **s'inscrire préalablement sur le site dédié à l'enquête publique** : <http://ligne15ouest.enquetepublique.net/>

**ARTICLE 2 – Publicité :** Au plus tard 15 jours avant la date retenue pour cette réunion publique, un avis au public faisant connaître ses modalités d'organisation sera publié par voie d'affiches, aux endroits habituels d'**affichage administratif**, à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, dans les préfectures des deux départements concernés (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis), au siège de l'Établissement public territorial Plaine Commune, et d'autre part dans les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet, soit dans le département des HAUTS-DE-SEINE : Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers et dans le département de SEINE-SAINT-DENIS : l'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine. De plus, cet avis sera affiché aux endroits habituels d'affichage administratif à la mairie de Neuilly-sur-Seine. L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, aux maires et au président d'établissement concernés et, sera certifié par eux.

Cet avis sera publié dans **au moins deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans les départements concernés ainsi que dans **deux journaux à diffusion nationale**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet** et visible de la voie publique.

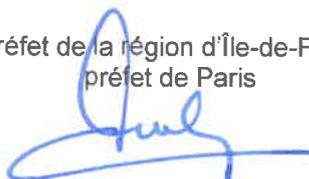
En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème Enquêtes publiques).

Les frais d'affichage et de publication seront à la charge de la Société du Grand Paris.

**ARTICLE 3 – Exécution de l'arrêté :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, les maires des communes de Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine et Gennevilliers, Neuilly-sur-Seine (92) et le président de l'établissement public territorial Plaine Commune et les maires des communes de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine (93), le directeur régional et inter-départemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président du directoire de la Société du Grand Paris, ainsi que le président de la commission d'enquête et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> (Thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le **1 - JUL. 2021**

le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Marc GUILLAUME